



Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre 2018. Plusieurs délibérations ont été prises.

Attribution d'un bon d'achat aux membres du Personnel Communal à l'occasion des fêtes de fin d'année :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'an dernier des chèques cadeaux « CADO chèques » valables dans 500 enseignes pour un montant total de 160 € ont été attribués aux membres du Personnel Communal présents toute l'année 2017, à l'occasion des fêtes de fin d'année et que cette somme a été proratisée pour les agents ayant travaillé qu'une partie de l'année.

Monsieur le Maire précise que selon l'URSSAF, concernant les bons d'achat et cadeaux, il existe une présomption de non assujettissement à cotisations de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par évènement, soit 166 euros pour l'année 2018.

Monsieur le Maire demande aux conseillers Municipaux de

bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à l'occasion du Noël 2018 sous forme de chèques cadeaux « CADO chèques » valables dans 500 enseignes (dans tous les rayons sauf alimentaires et carburants) :

➤ 160 € au personnel communal présent toute l'année.

Cette somme sera proratisée pour le personnel sous contrat en fonction du nombre de mois travaillés sur l'année 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget 2018.

Décision modificative n°2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-

après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention,

☞ Adopte la décision modificative n°2 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Art 6132 Locations immobilières : + 1 900 €

Art 615231 Voirie : + 5 000 €

Art 6288 Autres services extérieurs : + 2 100 €

Art 022 Dépenses imprévues de fonctionnement : - 9 000 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Art 10226 taxe d'aménagement : + 3 340 €

Art 2132 Immeubles de rapport : + 1 140 €

Art 020 Dépenses imprévues d'Investissement : - 4 480 €

Location de la salle communale : tarifs au 01/01/2020. Location de matériel : tarifs au 01/01/2019. Actualisation des tarifs applicables pour toute vaisselle cassée ou manquante au 01/01/2019 :

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2019 mais aussi ceux concernant la location de matériel pour l'année 2018 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2017. Il précise que les tarifs applicables pour toute vaisselle cassée ou manquante ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2012.

Il suggère à l'Assemblée d'actualiser ou pas ces différents tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,

- de ne pas augmenter les tarifs et donc d'appliquer les prix suivants aux locations qui auront lieu à compter du 01/01/2020 :

* Location aux habitants de POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 300 €uros.

* Location aux personnes extérieures à POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 350 €uros.

La location reste gratuite pour toutes les sociétés et associations de la Commune.

- de ne pas modifier les tarifs de location de matériel, location accordée uniquement aux habitants de Polincove et en cas de disponibilité (le matériel étant prioritairement affecté aux locations de salle) pour l'année 2019 :

* vaisselle : 10 centimes l'article avec un forfait minimum de 15 €

* de 1 à 4 tables / de 1 à 24 chaises : forfait de 15 €

* au-delà de : 4 tables / 24 chaises : forfait de 25 €

- d'actualiser les tarifs applicables pour toute vaisselle cassée ou manquante à compter du 01 janvier 2019.

Modification du règlement pour la location de la salle communale :

Monsieur le Président rappelle qu'un règlement pour la location de la salle communale a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2012. Certains élus souhaiteraient augmenter le montant de la caution fixée à 80 €.

Après délibération, le Conseil Municipal modifie par 14 voix Pour 0 voix Contre et 0

Abstention, le règlement qui sera applicable à toute nouvelle location consentie à partir du 01 janvier 2019 :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La salle des fêtes est municipale. De ce fait, les associations communales, afin d'organiser leurs réunions ou festivités sont prioritaires suivant l'ordre donné lors de l'établissement du calendrier des fêtes établi en décembre précédant l'année d'organisation des manifestations municipales.

Elles en auront la gratuité.

La salle pourra être également louée aux habitants de la Commune, aux personnes et aux associations extérieures pour les manifestations telles que repas ou réception, mariage, baptême, communion, lunch, noces d'or...

ARTICLE 2 : LOCAUX - CAPACITE

La salle des fêtes peut accueillir 120 personnes assises (avec installation de tables en respect de la sécurité).

Elle peut accueillir 180 personnes debout. L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

ARTICLE 3 : RESERVATION

La réservation se fera à l'avance pour l'année en cours et l'année suivante.

ARTICLE 4 : CONVENTION

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation.

ARTICLE 5 : CAUTION

Pour chaque mise à disposition, même gratuite, un chèque de **300 €** sera exigé à la réservation de la salle en garantie des dommages éventuels. Ce chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, sera remis en mairie au moment de la signature de la convention. Celui-ci sera restitué après la location si aucun dégât n'a été constaté et si la salle a été rendue en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 : TARIF DE LOCATION

Le tarif de location est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Ce tarif comprend la location de la salle, la vaisselle, l'électricité, le gaz, l'eau, le chauffage.

Les frais d'occupation de la salle, payables par chèque à l'ordre du Trésor Public seront versés en deux fois : un premier acompte d'un montant équivalent à 25 % du tarif de location sera demandé à la réservation, la somme restante sera ensuite demandée lors de la remise des clés à l'organisateur.

Le premier chèque d'acompte sera encaissé immédiatement.

ARTICLE 7 : MODALITES D'UTILISATION DE LA SALLE

Les usagers disposeront du matériel : tables, chaises, vaisselle.

Les produits d'entretien, torchons, nappes, serviettes, lavettes, sacs poubelles, papier toilette, ne sont pas fournis avec la location de la salle.

La casse éventuelle de la vaisselle sera réglée par l'organisateur suivant le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal lors de la restitution des clés.

Un état des lieux sera établi avec le responsable de la manifestation avant et après l'utilisation. La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés : nettoyage complet de la salle, des toilettes, de la cuisine, remise en place du mobilier dans sa position initiale, vaisselle propre.

Tout dégât aux locaux ou au matériel fixe ou mobile sera à la charge de l'occupant.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - SECURITE

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'intérieur.

L'organisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Commune.

Lors de la signature de la convention, il conviendra de se munir d'une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation de la salle.

L'organisateur s'engage à se conformer aux dispositions relatives aux droits d'auteur en cas de productions musicales ou théâtrales et aux dispositions administratives en cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

ARTICLE 9 : HORAIRES D'UTILISATION

Les horaires de mise à disposition de la salle seront précisés dans la convention.

ARTICLE 10 : SOUS LOCATION

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder à une autre personne ou à une autre association, ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, le chèque de caution ne sera pas rendu.

ARTICLE 11 : DESISTEMENT

Si l'utilisateur signataire de la convention était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir la mairie le plus tôt possible.

En cas d'annulation de la réservation moins de trois mois avant la date prévue, l'acompte d'un montant de 25% du prix de la location restera acquis à la commune.

Pour les associations et sociétés Polincovoises qui bénéficient de la gratuité de la salle et qui seraient amenées à annuler la location dans un délai inférieur à trois mois, le chèque de caution restera également acquis à la commune.

ARTICLE 12 :

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement ne pourra être modifié que par une délibération du Conseil Municipal.

Informations diverses :

- La distribution des colis de fin d'année aux personnes âgées de 65 ans et plus aura lieu le samedi 15 décembre au matin (à partir de 9h30). Si vous êtes absents de votre domicile ce jour-là, merci de prendre contact avec la mairie avant le vendredi 14/12 au 03.21.35.30.07.

- En raison des fêtes de fin d'année, la mairie sera fermée

au public les lundis 24 et 31 décembre 2018.

- Collecte de sapins en porte-à-porte dans la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq du 7 au 11 janvier 2019 dans le but de réaliser une expérience pour la protection du cordon dunaire à Oye-Plage :

Déposez votre sapin sur le trottoir sans sac sans pied sans neige artificielle ni décoration en même temps que vos déchets verts.

Vous pouvez également déposer votre sapin dans l'une des 6 déchèteries du SEVADEC à partir de la 2^{ème} semaine de janvier 2019 et pendant tout le mois (des bennes pour la collecte des sapins seront à disposition)

- Révision des listes électorales : les jeunes atteignant 18 ans entre le 1^{er} janvier 2018 et le 28 février 2019 domiciliés dans la Commune (et connus de la mairie) seront inscrits d'office par l'intermédiaire du système de gestion du Répertoire électoral Unique.

La municipalité de Polincove
vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

